

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 747

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , et font l'objet d'une mise à jour régulière. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La diffusion des données publiques n'est utile que si ces données sont mises à jour régulièrement. Il s'agit d'apporter une précision à cette fin dans la loi CADA.